

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 1 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle Mimoun, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 005/2013 : "dérogation pour l'application de la réforme des rythmes scolaires";

DEROGATION POUR L'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme **BATREAU** présente le rapport.

Le décret a été publié le 26 janvier 2013, et il était alors prévu que les communes fassent connaître leur position avant le 1^{er} mars. Devant la levée de boucliers, le Ministère a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars.

Ce décret fixe le nouveau cadre qui organise la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, à raison de 5 heures 30 maximum par jour, et 3 heures 30 maximum par demi-journée. Ce décret prévoit également la classe le mercredi matin.

Très récemment, un guide pratique de cette réforme a été mis à disposition et a permis d'engager une réflexion s'appuyant désormais sur des données tangibles.

Compte tenu du fait que cette réforme impacte les services périscolaires, dont la compétence est assurée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, il a été procédé à l'estimation des moyens nouveaux à mobiliser, selon l'organisation qui devra être retenue à l'échelle du territoire communautaire.

Cette étude a été présentée à l'ensemble des maires de la Communauté pour adopter une position commune. Cette position se traduit par une demande de dérogation pour 2014, compte tenu de la nécessité d'engager une concertation avec les Conseils d'école et les enseignants.

En effet, si cette réforme peut être organisée, par exemple, en retardant l'heure d'arrivée à l'école (9h au lieu de 8h30) et en augmentant de 15 mn la durée de la pause méridienne, sans changer l'heure de sortie, cette organisation devra recevoir l'agrément des parents et des enseignants.

D'ores et déjà, quelques voix ont fait connaître le souhait de l'ouverture de la classe le samedi matin au lieu du mercredi...

Enfin, il conviendra de prévoir un Projet Educatif de Territoire, dont les contours précis ne sont pas encore bien définis à ce jour.

Le débat doit donc nécessairement s'ouvrir. Il demande du temps, de manière à ne pas s'exposer à une mise en œuvre mal maîtrisée. Le soutien financier proposé par l'Etat n'étant prévu que pour la seule année 2013, un report en 2014 est sans effet sur les finances des communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour dire que la Commune d'Etréchy n'appliquera la réforme des rythmes scolaires qu'à compter de la rentrée de Septembre 2014.

M. GAUTRELET demande qu'une commission ait lieu pour cette réflexion du temps scolaire... L'idée était de raccourcir les journées pour s'ouvrir vers d'autres matières. En les faisant commencer plus tard, les enfants garderont un rythme autant soutenu puisqu'ils se retrouveront au centre de loisirs dès le matin. Son opinion serait de raccourcir les après midi pour qu'en deuxième partie il y ait des activités avant le centre de loisirs. Il s'inquiète des conditions d'application de cette réforme.

M. BOURGEOIS répond que l'intérêt de l'enfant reste le principal objectif. L'application de la réforme sera partagée avec la Communauté, compétente pour l'activité périscolaire. Dès lors, la réponse à l'échelle du territoire nécessite une concertation.

Mme BATREAU explique que les conseils d'école peuvent faire une proposition et la soumettre au Maire qui la soumet à la DASEN, unique décisionnaire. Il est donc dans l'intérêt général qu'il y ait accord entre les Communes.

M BERNARD pense qu'il faut attendre 2014 et demande si une stratégie est mise en place et si une évaluation du coût du personnel supplémentaire a été faite.

M. MEUNIER précise qu'en fonction du choix, les difficultés varieront, soit en termes d'intervenants, soit sur le coût du transport scolaire.

Par exemple, le Projet Educatif Territorial nécessitera des intervenants avec des faibles quotas d'enfants. La difficulté sera alors de trouver environ 60 à 90 agents pour une intervention de 3/4h par jour.

Tout ceci met en jeu les agents de la fonction publique territoriale, les conditions de travail des enseignants, les Communes et la Communauté de Communes. Les centres de loisirs vont également être beaucoup plus sollicités. Ce délai supplémentaire permettra une réflexion avec les élus communautaires, les parents d'élèves et les enseignants.

M. GLEYZE souligne que l'Education semble moins Nationale et qu'une disparité va naître pour certaines Communes ou Communauté de Communes qui n'ont pas les mêmes moyens.

Il souligne que le débat porte essentiellement sur les Samedis ou Mercredis, mais que la pause méridienne a également son importance au niveau des ATSEM et des petits.

M. MEUNIER partage cette analyse sur l'école de la République. En ce qui concerne la pause méridienne, la majoration d'1/4h du temps de repas provoquera une augmentation des effectifs du personnel.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la concertation à engager avec les Conseils d'école et les enseignants concernés, préalable à toute mise en œuvre,

Considérant les délais nécessaires,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

INDIQUE que l'application de la réforme des rythmes scolaires ne sera mise en œuvre localement qu'à compter de la rentrée de Septembre 2014.

Etréchy, ensemble et solidaires